

Évreux, le 21 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : de nouvelles mesures fiscales en faveur des agriculteurs

L'été 2019 s'est caractérisé par une sécheresse pénalisant la pousse de l'herbe. Ces pertes sont variables selon les petites régions agricoles, mais sont suffisamment répandues et importantes pour justifier une procédure d'exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les taux moyens de perte de fourrage dans l'Eure sont de 25 % sur les prairies, niveau retenu en vue du dégrèvement dans le département de l'Eure, conformément au code général des impôts.

La liste des parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement sera consultable en mairie.

La Direction Départementale des Finances Publiques va déclencher cette procédure sur toutes les terres connues au cadastre en nature de prairies.

Le dégrèvement est attribué au propriétaire foncier, mais la loi lui fait obligation d'en restituer le bénéfice à l'exploitant. Ce dégrèvement d'office est accordé sans démarche d'aucune sorte de la part du propriétaire ou de l'exploitant. Il vient en déduction du montant payé au titre de la TFPNB 2019 et sera restitué par lettre-chèque ou par virement pour les propriétaires à jour de leurs paiements.

Toutefois, les agriculteurs qui justifieraient de pertes supérieures à ce taux moyen pourront solliciter individuellement un dégrèvement complémentaire auprès de leur service des impôts.





